

N° 29
2023

inFO Retraités

« **PRINTEMPS, je t'aime, tu es la femme, tu es la vie, tu es l'âme, ...** » (Victor Hugo)

Quelques citations sur le printemps :

« *La fantaisie est un perpétuel printemps* »
(Johann Christoph Friedrich von Schiller)

« *L'amour et une plante de printemps qui parfume
tout de son espoir, même les ruines où il s'accroche* »
(Gustave Flaubert)

« *Un printemps meurt, en vient un autre et tout change
et tout est pareil.* » (Edith Piaf)

« *Le printemps est tout un poème. On en parle, on le
pratique, on l'attend ...* » (Alphonse Boudard)



DANS CE NUMÉRO

Santé

Impôts

Chiffres

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ce début d'année 2023 est marqué par une mobilisation de l'ensemble des organisations syndicales contre la réforme des retraites décidée par le gouvernement en dépit d'une opposition largement majoritaire dans l'opinion. C'est un mouvement d'ampleur commencé le 7 février et qui se poursuit et se durcit de jour en jour.

Les retraités ont pris une part active et ont été au rendez-vous en solidarité avec leurs camarades en activité. **Que chacun et chacune d'entre vous en soit remerciés.**

Pourtant le gouvernement reste sourd et a voulu passer en force selon un processus qui constitue un véritable déni de démocratie.

Détournement de procédure en ayant recours à une loi de financement de la Sécurité Sociale rectificative permettant de faire usage de l'article 47-1 de la Constitution pour limiter les débats.

Et, au final, le recours au 49-3 de la Constitution c'est-à-dire à l'adoption sans vote ;

Là ! Le Conseil Constitutionnel a validé la mesure phare du texte à savoir la barrière d'âge à 64 ans et a rejeté le premier projet d'origine parlementaire visant à organiser un référendum d'initiative partagée (RIP).

Le Président de la République a alors promulgué la loi en toute hâte.

Pourtant nous n'en n'avons pas fini et cette réforme injuste et socialement lourde de conséquences doit être combattue.

Pour autant, ce combat légitime ne doit pas occulter les préoccupations quotidiennes de la population et des retraités notamment qui sont confrontés à des difficultés grandissantes pour boucler les fins de mois, faire face aux dépenses de santé, accéder aux soins, sans oublier la prise en charge de la perte d'autonomie, autant de sujets prioritaires où les attentes sont fortes.



LE CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES (COR)

Rappelons que le COR a rendu, en septembre dernier, un rapport selon lequel « le système de retraite français ne devrait pas présenter de déséquilibre majeur au cours des années à venir, **tout en soulignant la baisse à venir du niveau de vie des retraités** ».

Qu'est-ce que le COR ?

Créé en 2000 le COR est rattaché au Premier Ministre. Il est membre du réseau coordonné par France Stratégie. Sa mission principale est d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long termes du système de retraite français. Pour ce faire le COR formule un certain nombre de scénarios en fonction des différentes hypothèses liées aux contextes conjoncturels ou structurels. Il en est ainsi :

- ◇ Du rapport du nombre de cotisants et du nombre de retraités
- ◇ Du vieillissement de la population et de l'espérance de vie
- ◇ De la productivité de travail et du taux de chômage.



Composition du COR :

Il s'agit d'une structure associant des parlementaires, des responsables des partenaires sociaux, des experts et des représentants de l'Etat.

Les analyses et recommandations formulées dans le rapport annuel sont remis au Premier Ministre, communiqués au Parlement et rendus publics. Le COR est une instance d'expertise indépendante. Il s'appuie, pour ses travaux, sur le réseau des caisses de retraite et des experts. Son président est actuellement Pierre Louis BRAS.

Notre organisation syndicale est représentée au COR par Michel BEUGAS, secrétaire confédéral FO, membre titulaire.

POUVOIR D'ACHAT

Le pouvoir d'achat des retraités, pour ne citer qu'eux, n'a cessé de baisser d'année en année depuis plus de 10 ans. Et la situation va empirer en 2023 avec une revalorisation des pensions limitée à 0,8 % et ce malgré l'augmentation de 4 % au 1^{er} juillet dernier.

Une inflation record :

- 18 % de mars 2022 à mars 2023 dont + 6,2 % pour le seul mois de février
- Explosion du coût de l'énergie.

Ces hausses de prix à la consommation s'accompagnent d'une augmentation généralisée et conséquente depuis le début de l'année des tarifs et des prix des services.

Pourtant, face à cette crise le gouvernement a écarté toute mesure de blocage.

Il a initié avec les grands distributeurs un dispositif qui devrait durer jusqu'en Juin 2023, le panier anti-inflation .

Qu'est-ce que le panier anti-inflation ?



« il devrait contenir une cinquantaine de produits du quotidien qui correspondent aux besoins d'une famille avec des enfants » selon la ministre déléguée au commerce. Les produits sont classés dans cinq grandes catégories : hygiène, propreté, frais, surgelés, épicerie soit dans le détail :

- ⇒ 5 fruits et légumes dont au moins trois bio
- ⇒ Deux féculents
- ⇒ Viande rouge et blanche (dont au moins une labellisée)
- ⇒ Poisson
- ⇒ Produits d'hygiène dentaire

Le panier anti-inflation doit être un panier de qualité et non proposé au prix coûtant ce qui n'est pas autorisé par la loi.

Chaque distributeur est libre de fixer le montant des réductions et de déterminer le nombre de produits concernés qui seront reconnaissables par un logo « trimestre anti-inflation ».

Il reste à contrôler sur le terrain comment ce dispositif sera appliqué et les associations de consommateurs se devront d'être vigilantes.

Le panier anti-inflation n'est valable que jusqu'en Juin 2023. Mais après ? De toute façon l'initiative du gouvernement est d'une portée bien limitée. Nous sommes entraînés dans une spirale de hausse des prix non contrôlée.

PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE :

Une proposition de loi pour « bâtir la société du bien vieillir » le PPL est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale. Le texte émane des travaux engagés sur ce thème dans le cadre du Conseil National de la Refondation initié par le Président de la République.

Il comporte 14 articles articulés sur 3 axes principaux :

- 1) Renforcer les politiques de lutte contre la perte d'autonomie
- 2) Lutter contre la maltraitance en établissement et à domicile. Un dispositif d'alerte est prévu au niveau départemental. Une instance composée du président du Conseil Départemental, du préfet, de l'ARS et des partenaires institutionnels ou associatifs concernés, serait habilitée à diligenter des enquêtes et, le cas échéant, effectuer un signalement à l'autorité judiciaire.
- 3) Favoriser le logement des seniors :
 - Garantir à chacun un hébergement ainsi que des prestations de qualité et accessibles grâce à des professionnels accompagnés et soutenus dans leur pratique.
 - créer une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur au domicile et possibilité pour la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) de financer les départements qui aident les professionnels dans leurs déplacements.
 - **créer une aide sociale à l'hébergement (ASH)**
 - promouvoir l'habitat inclusif en intégrant dans le Code de la Constitution et de l'Habitat le concept de l'habitat partagé.



A noter que l'article 9 supprime l'obligation alimentaire pour les petits-enfants.

L'ensemble des mesures du texte serait financé par la hausse de la fiscalité du tabac.

Au total, si le débat a le mérite d'exister nous sommes bien loin de la loi Grand Age promise un temps par le gouvernement.

Le texte proposé manque d'ambition. Il occulte l'essentiel à savoir l'exigence d'une programmation d'actions concrètes en terme de moyens en équipements et en personnels. Et le financement nécessaire, tel que défini dans tous les rapports d'experts qui précèdent, n'est pas là.

C'est pourtant ce que la Défenseure des droits avait recommandé dans son rapport et elle avait insisté sur l'urgence d'un plan d'action visant à favoriser l'emploi dans les domaines de la santé, du handicap et des personnes âgées.



Les déclarations d'impôts sur papier pré-remplies pour les revenus 2022 seront envoyées par courrier entre le 6 et le 25 avril. La déclaration en ligne ouvrira le 15 avril.

Taxe d'habitation :

En 2023 la taxe d'habitation est supprimée pour tous les propriétaires d'une résidence principale. Elle est en revanche maintenue pour les résidences secondaires.

ATTENTION : à partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin inclus tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « gérer mes biens immobiliers » du site www.impots.gouv.fr .

Les propriétaires d'un logement situé dans une agglomération qui connaît des tensions locatives sont redevables de la taxe sur les logements vacants dès lors que ce logement est dépourvu de tout mobilier et qu'il est inoccupé depuis plus d'un an.

Si cette échéance n'est pas respectée ou si la déclaration est inexacte, le contrevenant est passible d'une amende de 150 € pour le local considéré.

Cette obligation est liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le fisc recherchant si le contribuable est redevable d'une taxe d'habitation sur une résidence secondaire ou de la taxe sur les logements vacants (TLV) à la fin de cette année ;

Toutefois le contribuable qui n'a pas d'informatique ou maîtrise mal cette technologie ou n'a pas d'accès à internet, doit se rapprocher du centre des impôts local ou de l'espace France Services. Il peut aussi faire appel à l'assistance téléphonique des impôts au 0 809 401 401 (coût d'un appel local). Il n'est pas prévu en effet, à ce jour, de formulaire papier pour cette formalité ;

Rappel :

Barème des impôts : le ministre de l'économie s'était engagé à revaloriser le barème des impôts à hauteur de l'inflation. Le taux de revalorisation

est de 5,4 %.

Emploi à domicile

Toute personne, tout foyer peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses engagées au titre des services d'aide à la personne rendus sur la résidence principale ou la résidence secondaire et ce dans la limite de 12 000 € par an.

Les dépenses retenues sont majorées de 1 500 € :

- Par enfant à charge
 - Par membre du foyer âgé de plus de 65 ans
 - Par ascendant âgé de plus de 65 ans remplissant les conditions pour bénéficier de l'APA lorsque les dépenses sont engagées à son domicile.
- Et plafonnées à 15 000 € (18 000 € la 1^{ère} année) ou 20 000 € si la personne aidée est titulaire de la carte d'invalidité, ou perçoit une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie.

Peuvent être éligibles les dépenses suivantes :

- ⇒ Assistance aux personnes âgées ou handicapées
- ⇒ Entretien de la maison, travaux ménagers
- ⇒ Petits travaux de jardinage (plafonnés à 5 000 € par an)
- ⇒ Prestation de petit bricolage (plafonnée à 500 € par an)
- ⇒ Prestations d'assistance informatique (plafonnées à 3 000 € par an)
- ⇒ Soins et promenades d'animaux de compagnie (à l'exception des soins vétérinaires ou de toilettage pour les personnes dépendantes)

Il est possible de s'adresser directement à un salarié ou à un service d'aide à domicile, sachant que certaines prestations comme l'assistance aux personnes âgées ou handicapées doivent être effectuées par un organisme agréé. Les dépenses sont retenues déduction faite des aides reçues, le cas échéant, pour ces prestations (APA, PCH, ...).

A noter depuis janvier 2022 un dispositif d'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est généralisé, notamment pour les employeurs ne percevant pas d'aide sociale. Il s'agit du service CESU + à activer sur la plateforme « Cesu.ursaf.fr ». L'employeur ne règle que le seul reste à charge du service auquel il a recours.

(Source : EN CLIQUANT SUR LE LIEN www.impots.gouv.fr sur lequel on peut se référer pour toute information plus détaillée ou complémentaire).

CHIFFRES

7 Français sur 10 souhaitent la poursuite du mouvement social engagé pour le retrait de la réforme des retraites.

Fracture numérique : 15 % des Français n'ont pas de connexion. 28 % ne maîtrisent pas l'outil informatique, 30 % des jeunes de moins de 25 ans ne sont pas aptes à travailler en ligne.

Tribulations des usagers :

assurance maladie : 72 % des appels n'aboutissent pas (50 % pour la CAF)
20 % des appels aboutis seulement répondent au questionnement des usagers



Budget de l'Etat :

Déficit 2020 : 9,0 du PIB

Déficit 2021 : 6,5 % du PIB

Déficit 2022 : 4,7 % du PIB

Pour 2023 le gouvernement table sur un déficit de 5 % avec un objectif de 3 % en 2027.

Dettes publiques : 3 000 Md €.

Volume des pensions et retraites :

PIB : après une chute de la croissance liée à la pandémie du Covid 19 il a augmenté de + 2,6 % en 2022.

Pour 2023 le PIB est en légère progression. Au 1^{er} semestre : + 0,2 %

Dépenses publiques : 58 % du PIB dont 58 % sont des prestations sociales.

1,5 million d'emplois perdus entre 2005 et 2015. Il y a rattrapage avec un taux de chômage ramené à 7,2 % et stable.

48 % des emplois déclarés vacants correspondent à des emplois inoccupés.

Pour mémoire 200 000 postes restent à pourvoir dans la restauration à ce jour.

Loi de programmation militaire : 413 Md €

SANTE :

Médecins intérimaires

Une toute récente décision gouvernementale plafonne la rémunération des médecins intérimaires à 1 390 € pour une journée de garde. Cette mesure ne s'applique qu'à l'hôpital public.



Si sur le principe on ne peut qu'approuver cette disposition, elle n'est pas sans conséquences. Les médecins intérimaires se tourneront bien entendu sur le secteur privé et l'on craint le report des interventions ou la fermeture de services d'urgence dans les petits hôpitaux publics notamment.

L'hôpital public est en faillite. Les praticiens et le personnel soignant, dont on doit saluer la compétence et le dévouement sont surchargés, débordés. Chaque jour apporte son lot de témoignages sur des dysfonctionnements. Il faut des moyens et c'est vraiment là l'urgence du moment.



Conseils :

7 aliments aux vertus anti-inflammatoires :

- Le gingembre
- Le curcuma associé au gingembre et poivre noir
- L'huile de colza
- L'Huile d'olive
- Le saumon
- L'ail et l'oignon
- La vitamine D

Crucifères : choux de Bruxelles, brocolis

Ces aliments ont des propriétés anti-inflammatoires et peuvent soulager les douleurs. Les crucifères notamment peuvent ralentir la progression de l'arthrose.

RECETTES :

Mousse aux deux chocolats

Ingrédients pour 6 personnes :

pour la mousse au chocolat noir : 200 g de chocolat noir à 70 %, 10 cl de crème entière, 3 c. à s. de sucre glace, 3 blancs d'œuf, 1 pincée de sel.

pour la mousse au chocolat blanc : 200 g de chocolat blanc, 10 cl de crème entière, 1 c. à s. de sucre glace, 3 blancs d'œufs, 1 pincée de sel.

Décoration : quelques copeaux de chocolats noir et blanc, cacao.



Préparation : 20 minutes, Cuisson : 10 minutes, Repos : 3 heures.

Réalisation : faire chauffer le chocolat noir coupé en morceaux avec la crème. Couvrir et laisser fondre le chocolat hors du feu. Au bout de 5 minutes, lisser le chocolat à la spatule et le laisser refroidir. Monter les blancs en neige avec une pincée de sel. Ajouter peu à peu le sucre glace en continuant à fouetter. Incorporer délicatement les blancs d'œufs au chocolat. Répartir cette mousse dans 6 verres (en veillant à ne les remplir qu'à moitié). Les placer dans le réfrigérateur pendant la préparation de la mousse au chocolat blanc.

Réaliser la même préparation avec le chocolat blanc. Répartir la mousse de chocolat blanc sur la mousse au chocolat noir refroidie. Placer à nouveau dans le réfrigérateur, au minimum 3 h. Au moment de servir, décorer de copeaux de chocolat blanc ou noir et saupoudrer de cacao.

Coupes de lapin à l'estragon



Ingrédients pour 4 à 6 personnes : 2 cuisses de lapin, 1 sachet de gelée au madère, 200 ml d'eau, 1 oignon, 10 branches d'estragon, 200 ml de vin blanc, 2 c à s. d'huile, sel, poivre.

Préparation : 15 minutes, Cuisson : 30 minutes, Réfrigération : 3 h

Réalisation : Dans une cocotte contenant l'huile, faites revenir à feu vif le lapin sur toutes ses faces. Pendant ce temps, épluchez et émincez l'oignon. Ajoutez-le dans la cocotte pour le faire dorer, en remuant régulièrement avec une cuillère en bois. Ajouter le vin blanc et 200 ml d'eau. Salez, poivrez, couvrez et laissez cuire sur feu moyen 30 min. Réalisez la gelée selon le mode d'emploi du sachet. Laissez refroidir 15 min à température ambiante. Lavez l'estragon et hachez-le. Quand le lapin est cuit, détachez la viande de chacune des cuisses et coupez-la en petits morceaux. Dans chaque coupe, versez quelques morceaux de lapin, de l'estragon et enfin de la gelée. Placez au

Pour finir et pour rire ... Bonne idée pour voir ses petits-enfants

Deux grands-mères parlaient ensemble de leurs petits-enfants.

L'une dit : « chaque année j'envoie à chacun de mes petits-enfants une carte avec un généreux chèque dedans. Puis je n'entends pas parler d'eux, pas même un merci ou une visite ».

L'autre dit : « je fais la même chose que toi mais dès la semaine suivante ils viennent tous me rendre visite et me remercier ».

Vraiment, dit la première, comment fais-tu ?

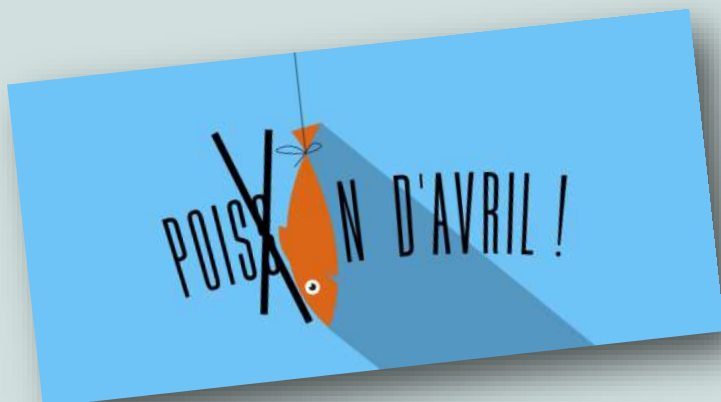
Je ne signe pas le chèque !!!

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE 1^{er} AVRIL

Pourquoi la tradition des blagues du 1^{er} Avril ?

Cette fête qui suit l'équinoxe du printemps remonte à l'antiquité. Les Grecs consacraient une journée au dieu du rire, aux farces, aux fous et à l'inversion des rôles comme au temps du carnaval.



Cette tradition est reprise par les Romains avec la déesse Aphrodite mais, s'agissant du poisson d'avril, les historiens s'accordent à dire que l'origine remonte au XVI^{ème} siècle en France. En effet par l'Edit de Roussillon du 9 Août 1564 le roi de France, Charles IX impose le calendrier grégorien. Le nouvel an est désormais le 1^{er} Janvier et non plus le 25 Mars, les festivités du nouvel an culminant alors au 1^{er} Avril. Ainsi ceux qui, par négligence, continuaient de fêter le 1^{er} Avril étaient ridiculisés et qualifiés de poissons d'Avril. On leur accrochait un poisson dans le dos. Au XVIII^{ème} siècle

l'expression « donner un poisson à quelqu'un » signifiait d'ailleurs lui donner une fausse nouvelle, lui faire exécuter une démarche ennuyeuse et inutile pour se moquer de lui.

La tradition a traversé les siècles et est devenue rapidement populaire en Europe et dans le monde entier.

Pourquoi un poisson ?

Le poisson animal noble, signe de vie et de fertilité symbolise aussi le mois d'Avril, le mois de la première pêche, le printemps et le renouveau.

Qu'est-ce qui change le 1^{er} Avril 2023 ?

Ticket de caisse : la suppression du ticket de caisse papier qui devait entrer en vigueur le 1^{er} Avril est reportée en Août ou Septembre.

Le chèque énergie bois : qui va de 50 à 200 € peut être demandé jusqu'à la fin du mois d'Avril par les foyers modestes se chauffant avec des bûches, plaquettes ou granulés de bois.

Fin de l'indemnité carburant de 100 € mise en place depuis le 16 janvier, qui bénéficiait aux travailleurs les plus modestes obligés de se déplacer en voiture.

Nouvelles modalités en cas d'impayé de facture d'électricité pour les bénéficiaires du chèque énergie ou d'aide du Fonds de solidarité et occupant un logement équipé d'un compteur Link. Il est prévu une période d'alimentation minimale en électricité de 60 jours préalable à la coupure ou à la résiliation du contrat.

Diagnostic durci pour les « passoires thermiques » : à compter du 1^{er} Avril les propriétaires d'une maison ou d'un immeuble classe F ou G doivent impérativement réaliser un audit de performance énergétique préalable à toute transaction afin de lister les travaux à effectuer et évaluer leurs coûts.

Les prestations sociales sont revalorisées : (RSA, prime d'activité, allocations familiales, allocations chômage) de 1,6 à 1,9 %.

L'allocation adulte handicapée (AAH) est portée à 971,96 €/mois soit + 1,6 % et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à 142,69 €/mois.

En dernière minute :

Le chèque énergie est maintenu pour les ménages aux revenus les plus modestes.

En ce qui concerne l'électricité, le bouclier tarifaire est prolongé jusqu'au début de l'année 2025.

Courrier de l'intersyndicale adressé aux parlementaires et sénateurs

Retraite Publié mardi 9 mai 2023



Madame, Monsieur, la, le député(e),
Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur,

Nous vous avons écrit le 14 février dernier pour vous interpeller de façon très solennelle et grave sur la crise politique et sociale que traverse actuellement notre pays, en raison de l'entêtement incompréhensible de l'exécutif sur le projet de réforme des retraites.

Au cours d'un parcours parlementaire chaotique, le gouvernement a utilisé tous les outils constitutionnels à sa disposition permettant de limiter l'exercice démocratique. En usant du 49.3, il a fait le choix d'accentuer la crise démocratique et sociale malgré le refus très majoritaire du report de l'âge de départ en retraite à 64 ans et de l'allongement de la durée de cotisation est confirmé avec constance : 70% de la population et 94% des actifs sont encore aujourd'hui opposés à cette réforme.

Plusieurs millions de travailleurs et travailleuses, jeunes et retraité.es se sont mobilisés lors de 13 journées de mobilisations depuis le 19 janvier et encore massivement le 1^{er} mai au cours duquel de nombreuses délégations de syndicats étrangers ont apporté leur soutien ne comprenant pas pourquoi l'exécutif n'entend pas le rejet massif de cette réforme. Le gouvernement est en effet resté sourd à cette volonté populaire et l'incompréhension a laissé place à l'indignation, ainsi qu'à la colère.

En ne répondant pas à la demande de retrait, les organisations syndicales et de jeunesse avaient prévenu l'exécutif du risque d'explosion sociale que pouvait provoquer cette réforme injuste, injustifiée et brutale.

Parce que nous sommes profondément attachés à notre système de retraites par répartition et au principe de solidarité, cette loi n'est pas acceptable et n'est en rien une réforme de justice sociale.

C'est la raison pour laquelle, Madame, Monsieur, l'intersyndicale se tourne vers vous, la représentation nationale. Nous vous demandons donc solennellement de voter le projet de loi abrogeant le recul de l'âge effectif de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation.

Nos représentantes et représentants sont, si vous le pensez utile, disponibles pour vous rencontrer et vous exposer nos positions argumentées.

Il ne s'agit pas seulement d'empêcher la mise en place d'un dispositif injuste, il s'agit également de redonner à la population, confiance dans la réalité et la vigueur de sa démocratie et de maintenir une cohésion sociale menacée. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, la, le député(e), Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, nos salutations démocratiques.

L'intersyndicale.